



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

### COMMUNE DE NANTOUILLET COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

**Date de Convocation :**

09/07/2018

**Date d'affichage :**

09/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 juillet à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs F. EMONNOT, P. MARTIN, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA et S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur David MOYSAN Monsieur Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick URBANIAK Monsieur Arnaud CUYERS ayant donné pouvoir à Line BLOUD.

**Secrétaire de séance : Madame Valérie ANRACT**

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 40.

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **11-2018 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, il présente le projet de PLU en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à 26,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-15 à 22-1 dans leur rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013 complétée par la délibération du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du conseil municipal du 07 avril 2017 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,

**VU** les avis des services consultés,

**VU** l'arrêté municipal en date du 08 décembre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U.,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des remarques formulées par le commissaire enquêteur a été pris en compte,

**CONSIDÉRANT** que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « synthèse avis des services » du dossier de projet de PLU,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Étant précisé que **Monsieur Arnaud CUYPERS**, ayant donné pouvoir à **Madame Line BLOUD**, lui a demandé de s'abstenir de voter ce point en son nom,*

- **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain continuera à s'appliquer sur les zones U et AU du P.L.U. dans leur nouvelle délimitation.

### **12-2018 : Remboursement d'une subvention versée à un jeune Nantolétain pour sa participation au Championnat du Monde de BMX à Baku (AZERBAIDJAN)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la participation d'un jeune Nantolétain au championnat du Monde de BMX durant la semaine du 5 au 9 juin 2018,

**VU** le virement de cents euros effectué par le comité des fêtes Sport, Loisirs & Détente en date du 04 juin 2018, via le site leetchi.com « <https://www.leetchi.com/c/championnat-du-monde-bmx-baku-neo> »

### **A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à ce jeune Nantolétain pour sa participation au championnat du Monde de BMX à Baku (AZERBAIDJAN),
- **PRÉCISE** que le conseil municipal, n'ayant pu se réunir dans les délais impartis, le comité des fêtes SLD a versé la somme de cents euros (100 €) au titre de la participation communale,

- **DIT** que la commune remboursera ce montant de cents euros (100 €) au comité des fêtes SLD.

### 13-2018 : Décision Modificative n°1

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget communal,

**Monsieur le Maire** expose qu'il convient de procéder à une décision modificative au Budget Principal 2018,

Un chèque de règlement de location de la salle polyvalente d'un montant de 600 €, étant revenu impayé, il convient de titrer cette somme au compte 673 - Titres annulés.

Or, le chapitre 67 n'a pas été pourvu de crédits lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

Pour ces raisons, il convient de la modifier comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Articles	Montants	Articles	Montants
60611 – Eau & assainissement	-100 €		
60612-Energie-électricité	-100 €		
60622-Carburants	-100 €		
60623-Alimentation	-100 €		
60632-Fourniture de petit équipement	-100 €		
60636-Vêtements de travail	-100 €		
673-Titres annulés	+600 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

### 14-2018 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

**VU** les arrêtés municipaux en date des 01/04/2014 et 08/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame Line BLOUD et Messieurs CUYPERS et MARTIN,

**CONSIDÉRANT** que la commune compte 278 habitants,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 278 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 278 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**CONSIDÉRANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°16-2014, qui fixait respectivement les taux d'indemnités du maire et des adjoints à 17 % et 6.6% de l'indice 1015, est caduque et qu'il convient de délibérer à nouveau afin de prendre en compte le nouvel indice,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoints : 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**15-2018 : Signature de l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture depuis le 08 novembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la convention initiale signée le 06 décembre 2016, ne prévoyait pas la télétransmission des marchés publics et des contrats de concessions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :**

- **DONNE SON ACCORD** pour que le Monsieur le Maire signe l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

**16-2018 : Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro Phyt'Eau »**

**Monsieur le Maire** précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

L'Agent communal ainsi que les partenaires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2011.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produits phytosanitaires, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau »,
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département,
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

VU le Code Général des Collectivités Locales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :**

- **PREND ACTE** de cet exposé,
- **DÉCIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics,
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### SENS INTERDIT « CHEMIN DE LA HALTE DE THIEUX :

**Monsieur Franck EMONNOT** déplore le nombre important de contrevenants qui continue à emprunter le sens interdit du Chemin de la Halte de Thieux, malgré des contrôles de police plus réguliers.

Bien que le conseil municipal fût unanimement favorable à ce sens interdit lors de son instauration, il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de rétablir ce chemin en sens unique après l'avoir sécurisé (réfection de la voirie, installation de ralentisseurs...).

En effet, force est de constater que :

Dans le meilleur des cas, les automobilistes respectant cette interdiction, voient leur temps de trajet augmenter d'une bonne vingtaine de minutes,

Les conducteurs qui bafouent la réglementation mettent en danger ceux qui sont dans leur bon droit en utilisant cette route dans le bon sens ainsi que les piétons.

S'en suit alors une discussion générale où chacun envisage des solutions telles que :

- Fermer totalement ce chemin en juillet / août dans la mesure où il n'y a pas de transport scolaire durant l'été,
- Installer un dos d'âne dans la rue de Thieux afin de casser la vitesse et forcer les automobilistes à s'arrêter au Stop (dans l'hypothèse où le double sens serait rétabli),
- Autoriser les riverains à emprunter ce chemin...

**Monsieur le Maire** répond de la manière suivante :

- Il a récemment rencontré les forces de police qui devraient raffermir leurs contrôles,
- Il a déposé une demande en préfecture afin d'obtenir l'autorisation de vidéo-verbaliser les contrevenants ; il est en attente de leur décision,
- Il n'est pas favorable au rétablissement de cette rue en sens unique dans la mesure où :
  - o la décision initiale a été inspirée du fait que les automobilistes ne s'arrêtaient pas au STOP du croisement avec la Grande Rue rendant celui-ci accidentogène, mais aussi du mauvais état de la voirie,
  - o la réfection de la rue de Thieux représenterait un budget colossal que la commune ne peut supporter seule.

Puis il conclue ce point en annonçant :

- Qu'il espère que le rond-point prévu au carrefour de Juilly améliore la fluidité de la circulation et ait un effet dissuasif sur les contrevenants,

- Qu'il souhaite attendre la mise en place de la vidéo-verbalisation et ses éventuels retombées avant toute prise de décision.

### CIMETIÈRE :

**Madame Sylvie ROUSSEAU** demande que l'emplacement laissé vide suite aux reprises techniques des concessions soit labouré et semé de pelouse.

En effet, l'aspect visuel du cimetière n'est pas des plus attrayants avec la terre de chantier et ces mauvaises herbes visibles dès l'entrée.

**Monsieur le Maire** n'est pas contre l'idée et demande à Monsieur Patrick MARTIN de prévoir cela dans le planning de l'employé communal.

**Monsieur Patrick MARTIN** ajoute qu'il conviendra également de prévoir les abords de la Place du Château laissés tels quels après les travaux de réfection de celle-ci.

Ces travaux seront réalisés au mois de septembre, période favorable à la semence de la pelouse.

### VIDÉO-PROTECTION / ÉGLISE :

**Monsieur le Maire** signale que les événements climatiques du 05 juin 2018 (foudre) ont endommagé le système de vidéo-protection.

Le montant des réparations s'élève à 5 294.88 € TTC. L'assurance prend en charge ces frais. Seule la franchise de 100 € restera à charge de la Commune.

**Monsieur Patrick MARTIN** signale que la caméra installée devant chez lui siffle.

**Monsieur le Maire** va le signaler à la société qui s'occupe de la maintenance.

**Madame Valérie ANRACT** signale que la foudre est également tombée sur l'horloge de l'église qui a cessé de fonctionner depuis.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur Patrick MARTIN s'il peut se charger d'aller vérifier le mécanisme.

### ABOIEMENTS – TROUBLE DE VOISINAGE :

**Monsieur le Maire** rapporte que plusieurs administrés viennent en mairie pour se plaindre des aboiements intempestifs des chiens de leurs voisins.

Bien qu'il soit partisan du dialogue entre voisins, Monsieur le Maire adresse au nom de la municipalité, des courriers aux personnes concernées afin de leur rappeler la réglementation.

Si malgré ces rappels à l'ordre cela ne s'avérait pas suffisant, il sera au regret d'inviter les riverains à porter plainte contre les propriétaires.

En effet, pour les aboiements, on parle de bruits de comportement ou de bruits domestiques. Ils sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique :

- **Article R.1334-31 : aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.**

Durée, répétition, intensité... Un seul de ces critères suffit à constituer un trouble de voisinage. Ils ne sont pas cumulatifs.

## SKATE-PARK – PARC DE LA NOURRIE :

**Monsieur le Maire** informe que les travaux d'installation du skate-park ont débuté cette semaine. Dans un premier temps c'est la dalle qui va être réalisée pour y accueillir, fin août le skate-park.

**Madame Murielle PEREIRA** aimerait qu'il soit demandé à l'association Kart-Cross Nantouillet (KCN) de ne pas « s'approprier » le parc de la Nourrie. Selon elle, les membres de l'association ont tendance à utiliser l'ensemble du parc comme terrain de jeu et à demander aux enfants présents de ne pas empiéter sur leur terrain de jeu.

**Monsieur le Maire** rapporte que selon le Président de KCN, il ne fait que demander aux enfants d'utiliser les poubelles mises à leur disposition dans le parc et de ne pas s'approcher trop près de l'enceinte de la parcelle mise à disposition de KCN, pour des raisons de sécurité.

**Madame Murielle PEREIRA** demande des précisions sur l'entente entre la commune et KCN au sujet de la parcelle sur laquelle se pratique l'airsoft.

Monsieur le Maire précise que la parcelle derrière la salle polyvalente appartient à la commune et qu'elle est mise à disposition gratuitement de l'association KCN. En contrepartie, celle-ci entretient la parcelle.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de l'airsoft doit se faire dans un lieu clos et être signalée.

**Madame Murielle PEREIRA** répond qu'il est fréquent de voir des pratiquants hors de cette parcelle, habillés en tenue de guerre, avec des répliques d'armes à la main... Ce qui peut s'avérer impressionnant pour des personnes non au fait de cette pratique aux alentours du parc.

**Monsieur Patrick MARTIN** ajoute que les panneaux de signalisation sont criblés d'impacts de balles.

**Monsieur le Maire** convient alors de demander au Président de KCN de lui exposer sa version des faits et que, si nécessaire, il lui demandera de veiller au bon partage du parc. Il lui demandera notamment que ses adhérents ne traversent plus le parc afin de ne pas effrayer les promeneurs.

## VOL SUR LA COMMUNE :

**Monsieur le Maire** déplore que la commune se soit fait voler un drapeau installé au Monument à l'occasion de la Fête Nationale.

Un drapeau comme celui volé coûte 120 €. Or, les services préfectoraux demandent régulièrement à la commune de veiller au bon état des symboles de la République, tels que les drapeaux, et nous imposent de pavoiser les édifices publics à l'occasion de manifestations républicaines. La charge financière en incombe aux communes. Or, la Municipalité a récemment investi dans des anti-vols, installés sur le garde-corps du Monument, afin de palier à ces incivilités. Ce qui n'a pas été dissuasif longtemps.

C'est la raison pour laquelle **Monsieur le Maire** a décidé, pour l'instant de ne plus pavoiser le Monument.

*Madame Line BLOUD quitte la séance à 21h37.*

## SALLE POLYVALENTE :

**Monsieur le Maire** informe qu'une borne WIFI a été installée dans la salle polyvalente. L'accès à internet est activé en même temps que l'éclairage de la salle : lorsque celui-ci est éteint, le wifi le sera aussi.



Cet équipement est destiné aux associations communales. Il n'a pas vocation à être utilisé par les locataires de la salle polyvalente.

**Monsieur le Maire** signale que des feux d'artifices ont été tirés par des locataires de la salle polyvalente. Il demande que l'on précise dans le contrat de la salle qu'ils sont interdits sans autorisation préfectorale.

De même il demande à ajouter une phrase pour préciser que l'utilisation de drones est interdite dans l'enceinte de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.